

# MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 25/03/2019

\*\*\*\*\*

### Présents :

Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - GUILLOUET Catherine HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline - LEMIÈRE Perrine  
MM. PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

### Absents :

M. ARONDEL Yves, excusé et a donné procuration  
M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration  
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : M. YVER Gilbert

### 2019-014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de ces comptes dressés par le Receveur Municipal,  
Le Conseil Municipal déclare que le compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2019-015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

SOUS LA PRESIDENCE DE M. TRAMECOURT (Mme TABARD, Maire s'étant retirée de la salle)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame TABARD Chantal, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 136 293,37 €	843 038,43 €	293 254,94 €	
Investissement	655 360,09 €	888 386,34 €		233 026,25
Reste à réaliser section Investissement	+ 830 000 ,00	- 680 222,00		
Besoin de financement			83 248,25 €	

### 2019-016 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ excédent de fonctionnement : 293 254,94 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 233 026,25 €

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit

<b><u>Excédent de fonctionnement 293 254,94</u></b>	
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	83 248,25 €
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	210 006,69 €
<b><u>Déficit d'investissement 233 026,65</u></b>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	233 026,65 €

## **2019-017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

### **Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

Taxe d'habitation	12,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %

  

Le produit global de ces 3 taxes sera de : 481 432 euros
--

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à +2,2%.

- charge Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **2019-018 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 626 habitants, Yquelon 1 115 habitants)

Pour l'année 2019, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 200 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon. La commune d'Yquelon ayant 1 115 habitants, sa participation financière s'élève à 128 087,31 €.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 128 087,31 €
- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

## **2019-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Après s'être fait présenter le projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le vote suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Dépenses 2019</b>	<b>Recettes 2019</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Section de fonctionnement	1 252 566,69 €	1 252 566,69 €
Section d'investissement	2 131 239,25 €	2 131 239,25 €

## **2019 0020 RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté de communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est réunie le 03 décembre 2018 afin d'examiner les point suivants :

- La salle du Pays Hayland
- L'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques
- L'élaboration des documents d'urbanisme
- La piscine Tournesol de Granville.

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 03 décembre 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 03 décembre 2018

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT 2018.**

## **2019-021 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRANVILLE, SAINT PAIR-SUR-MER, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DU POLE FAMILLE**

Le secteur du Pays Granvillais est concerné par les violences intrafamiliales qui se présentent sous des situations très larges. Ce constat a amené à la création, depuis 2011, d'un atelier technique de « prévention des violences intra familiales » rattaché au CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance). Cet atelier, soutenu par l'Etat, vise à mettre en place des actions de prévention et de rencontres thématiques sur le territoire concerné. Un partenariat a été mis en place depuis 2015 entre la Ville de Granville et de nombreux partenaires sous la forme d'une convention organisant les modalités de fonctionnement de l'atelier technique « prévention des violences intra familiales ». Les actions menées et le travail en réseau a permis un accueil spécialisé des victimes de violences originaires des différentes communes du territoire du CISPD.

En 2018, la réalisation du Pôle de Santé du Port a permis de créer, au sein de cette structure à vocation médicale et paramédicale, un lieu dédié à la prise en charge des violences intra familiales avec création d'un poste de référent « violence et familles ». Ce lieu dédié permettra la réalisation d'un projet autour de 4 actions :

- Une action de prise en charge
- Une action de prévention, sensibilisation, formation et travail en réseau
- Un espace « famille et droits »
- Un projet « familles » au service de la commission parentalité.

Ce lieu et ce référent disposeront d'un budget annuel auquel ont souhaité participer les 4 communes, Granville, Saint Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon. Une convention est rédigée dans ce sens.

La convention quadripartite a pour objet :

- D'acter le partenariat entre les communes de Granville, Donville les Bains, Saint Pair-sur-Mer et Yquelon visant à la mise en œuvre des actions rattachées au CISPD en matière de prévention des violences intrafamiliales, de lutte contre les discriminations et de soutien à la parentalité.
- De prévoir les modalités de financement du Pôle Famille et du référent chargé de coordonner l'ensemble des actions au sein de la structure installée dans les locaux du Pôle de Santé du Port, propriété de la Ville de Granville. Les charges immobilières (loyer..) seront assumées par la seule ville de Granville.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Autorise Madame La Maire à signer la convention de partenariat entre les villes de Granville, Saint Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

### **2019-022 SUPPRESSION DE POSTES**

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des avancements de grade de fonctionnaires et la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 28 février 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1 - La suppression des emplois suivants :**

- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

**2 - De modifier le tableau des emplois.**

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-sept mars deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 27 mars 2019  
La Maire,  
Chantal TABARD